



AVIS DE PUBLICATION

N°054 – En application de l'article L1133-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, le Bourgmestre de la Commune de Chaudfontaine, Province de Liège, porte à la connaissance de la population que le Collège communal, en sa séance du 4 août 2025, a voté l'ordonnance de police ayant pour objet « Mesures de circulation à Mehagne suite à l'organisation d'un jogging par l'asbl "Vent de Terre" le 30 août 2025 ».

Le texte de l'ordonnance de police peut être consulté du 18 août 2025 au 31 août 2025 à la Maison communale – Avenue du Centenaire, 14 à 4053 Chaudfontaine, du lundi au jeudi de 9 à 12 heures et de 14 à 16 heures ainsi que le vendredi de 9 à 12 heures.

La présente publication débute le 18 août 2025.

La Bourgmestre ff.

Anne THANS-DEBRUGE



PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE
COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATION DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 04 août 2025

Présents : M. Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre - Président
Mme Anne THANS - DEBRUGE, Présidente
M. Dominique VERLAINE, M. Laurent RADERMECKER, Mme Caroline VEYS, M.
Alain JEUNEHOMME, Echevins
M. Didier GRISARD de la ROCHETTE, Président du Conseil de l'Action sociale
Sabine GATHOT, Directeur général ff. - Secrétaire.
M. Laurent GRAVA, Directeur général - Secrétaire.

Service : Secrétariat-Cabinet du Bourgmestre
Agent : DEMOULIN Natacha
traitant :

Objet : Mesures de circulation à Mehagne suite à l'organisation d'un jogging par l'asbl « Vent de Terre » le 30 août 2025

LE COLLÈGE COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale;

S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 (Code de la Route);

Vu l'organisation d'un jogging par l'asbl « Vent de Terre » le 30 août 2025 à Mehagne;

Considérant que cette manifestation nécessite une fermeture partielle de la circulation et la mise en place d'itinéraires de déviation;

Considérant la nécessité de prendre les mesures adéquates tout en préservant la sécurité des usagers en général;

A ces causes,

En Séance à Huis-clos,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, DECIDE,

Article 1

Le 30 août 2025 de 10h à 18h, la circulation est interdite à tout conducteur, excepté riverains ;
- Chemin du Carmel entre les carrefours de l'Allée de la Ferme et Au Passou
- Au Passou entre les carrefours de Chemin du Carmel et Drève de Mehagne
- Drève de Mehagne, entre les carefours d'Au Passou et Vieux Chemin.
Les usagers sont déviés via Voie de Liège et rue de Henne.

Article 2

La signalisation sera placée conformément au Code de la Route.

Article 3

Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4

La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

La Secrétaire,
(s) Sabine GATHOT

La Directrice générale ff.,



Sabine GATHOT

Par le Collège,

Pour extrait conforme, le 05/08/2025

Par le Collège,

La Présidente,
(s) Anne THANS - DEBRUGE

La Bourgmestre ff.,



Anne THANS - DEBRUGE